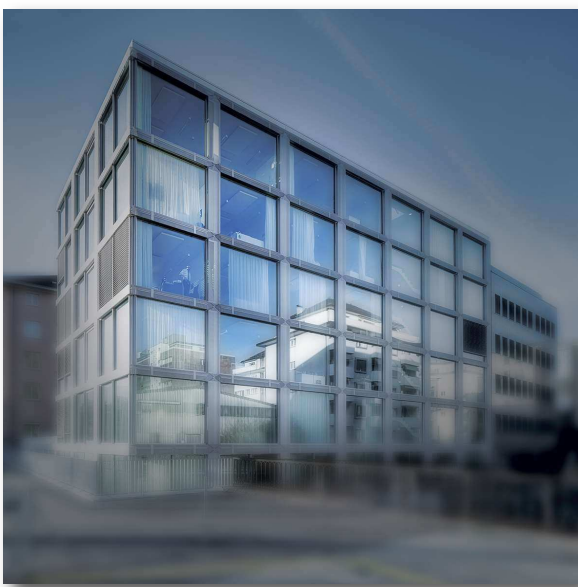


# Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH)

# RAPPORT ANNUEL 2012



L'Office AI pour le canton de Vaud est chargé de l'application du régime des allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (*art. 29, al. 1 LVLAfam*).

L'allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (allocation AMINH) peut être versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Elle a pour but de compenser partiellement le manque à gagner de l'un des parents, lorsqu'il doit réduire ou cesser son activité lucrative, afin d'aider et soutenir un enfant handicapé à domicile. Elle peut également être versée lorsque le parent rend vraisemblable qu'il aurait exercé une activité lucrative, si l'enfant avait été en bonne santé. L'enfant doit bénéficier d'une allocation pour mineur impotent de l'assurance-invalidité (*art. 25 et 28 LVLAfam*).

L'allocation est composée :

1. d'un montant mensuel variable de Fr. 137.50 à Fr. 550.- au maximum, déterminé en fonction de l'intensité de l'assistance prodiguée par le parent (*art. 26, lit. b LVLAfam*),
2. d'un montant mensuel fixe de Fr. 200.-, destiné à couvrir divers frais, non pris en charge par d'autres régimes sociaux (*art. 26, lit. a LVLAfam*).

Pour bénéficier de l'allocation spéciale AMINH, les conditions cumulatives ci-dessous doivent être remplies :

1. l'un des parents doit réduire ou cesser son activité lucrative, afin d'aider et soutenir un enfant handicapé à domicile ou rendre vraisemblable qu'il aurait exercé une activité lucrative, si l'enfant avait été en bonne santé (*art. 25 LVLAfam*),
2. le revenu familial annuel imposable déterminé par les impôts doit être inférieur ou égal à Fr. 70'000.-, en ce qui concerne l'allocation fixe; en revanche, pour l'allocation variable, les limites fixées par la loi sur les PC à l'AVS / AI doivent être respectées (*art. 28, lit. c, 1er et 2ème tirets LVLAfam*),
3. l'enfant doit bénéficier d'une allocation pour mineur impotent de l'AI (*art. 42 de la loi AI*). A défaut d'une telle allocation, l'enfant doit présenter une atteinte à la santé et des limitations fonctionnelles analogues aux exigences de l'AI en matière d'allocation pour impotent (*art. 28, lit. b, LVLAfam*).

Selon l'article 17 du règlement concernant la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur les prestations cantonales en faveur de la famille, l'Office AI a comme objectif de traiter 80% des demandes dans les neuf mois qui suivent leur dépôt.

Le monitoring de cet objectif prend en compte les nouvelles demandes déposées à partir du 1er janvier 2009. Il cumule les situations liquidées qui en sont issues. Au 31 décembre 2012, le taux de liquidation en moins de 9 mois est de 69%.

Office de l'assurance-invalidité  
pour le canton de Vaud

Jean-Philippe Ruegger  
Directeur

## Evolution des demandes

Allocations fixes et variables  
(article 26, lit. a et b de la LVLAfam du 23 septembre 2008)

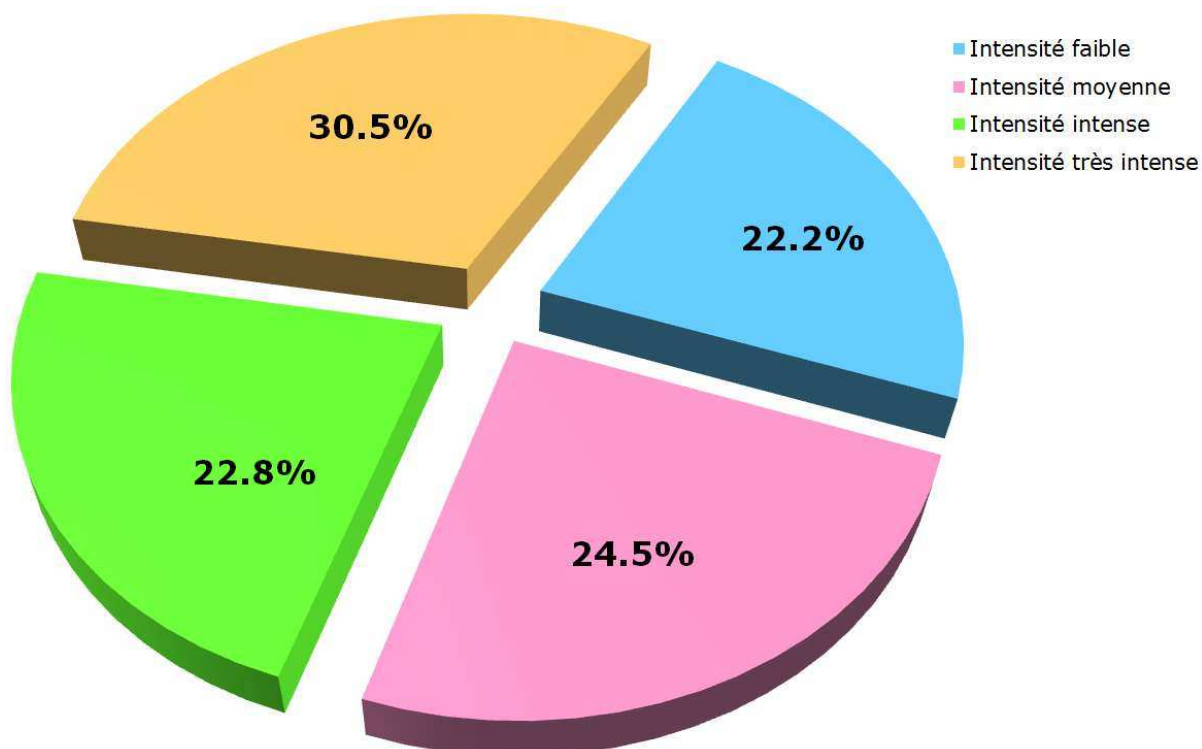
Allocation fixe et variable				
Taux %	Valeur fixe	Valeur variable	Familles	Dépenses 2012
25%	Fr. 200.00	Fr. 137.50	37	Fr. 132'637.50
50%	Fr. 200.00	Fr. 275.00	41	Fr. 179'075.00
75%	Fr. 200.00	Fr. 412.50	38	Fr. 221'112.50
100%	Fr. 200.00	Fr. 550.00	51	Fr. 478'500.00
<b>Sous-total</b>			<b>167</b>	<b>Fr. 1'011'325.00</b>

Allocation fixe seulement pour quelques familles ayant plusieurs enfants handicapés				
	Valeur unitaire	Familles		Dépenses 2012
	Fr. 200.00	10		Fr. 25'200.00
<b>Sous-total</b>		<b>177</b>	<b>Fr.</b>	<b>1'036'525.00</b>

Allocations fixes  
(article 26, lit. a et b et article 28, lit. c de la LVLAfam du 23 septembre 2008)

Allocation fixe uniquement				
	Valeur unitaire	Familles		Dépenses 2012
	Fr. 200.00	59		Fr. 130'200.00
<b>Dépenses totales 2012</b>		<b>236</b>	<b>Fr.</b>	<b>1'166'725.00</b>

## Répartition de l'allocation variable



## Evolution des demandes

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nouvelle demande	62	49	46	43	53	<b>60</b>
Révision	77	122	96	66	68	<b>89</b>
Fin prestation	37	31	38	15	27	<b>20</b>
En paiement	268	251	253	227	229	<b>236</b>
All. fixe uniquement	22	34	48	50	53	<b>59</b>

Commentaire :

Au cours de cet exercice, nous notons 60 nouvelles demandes, soit une augmentation de 7 requêtes comparées à 2011. Au total, 236 familles bénéficient de cette prestation sociale.

## Frais de gérance de l'OAI

2012	Budget	Dépenses	Soldes
Charges de personnel	93'000.00	93'000.00	0.00
Remboursement de frais	1'200.00	1'200.00	0.00
Enquêtes	6'400.00	438.35	5'961.65
Frais de recours	5'000.00	0.00	5'000.00
Fournitures de bureau	500.00	33.65	466.35
Imprimés (rapport annuel)	150.00	196.55	-46.55
Redevances d'utilisation du mobilier	350.00	350.00	0.00
Redevances d'utilisation informatique	1'500.00	1'500.00	0.00
Ports, taxes téléphoniques, frais ordre papier	1'400.00	1'478.60	-78.60
Loyer	5'000.00	5'000.00	0.00
Eau, énergie, chauffage	285.00	285.00	0.00
Nettoyage et entretien ordinaire	670.00	670.00	0.00
Arrondi budget accordé 2012	45.00	0.00	45.00
<b>Total des frais</b>	<b>115'500.00</b>	<b>104'152.15</b>	<b>11'347.85</b>